



Luxembourg, le 14 NOV. 2024

Réf. : mfp_84bx831e8

Dossier suivi par :
grh@mfp.etat.lu

Lettre circulaire

aux départements ministériels, administrations et services de l'État

Objet : Jours fériés 2025

Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et services de l'État que pour l'année 2025, les jours fériés légaux correspondent aux jours de semaine suivants :

Jours fériés légaux :

- Nouvel An : Mercredi, le 1^{er} janvier 2025
- Lundi de Pâques : Lundi, le 21 avril 2025
- Fête du travail : Jeudi, le 1^{er} mai 2025
- Journée de l'Europe : Vendredi, le 9 mai 2025
- Ascension : Jeudi, le 29 mai 2025
- Lundi de Pentecôte : Lundi, le 9 juin 2025
- Fête nationale : Lundi, le 23 juin 2025
- Assomption : Vendredi, le 15 août 2025
- Noël : Jeudi, le 25 décembre 2025
- Deuxième jour de Noël : Vendredi, le 26 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article 28-4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, un jour de congé de compensation est ajouté au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du jour férié suivant :

- Toussaint : Samedi, le 1^{er} novembre 2025

Je profite par ailleurs de l'occasion pour rappeler que les agents de l'État chômeront l'après-midi du 24 décembre 2025. Une demi-journée de congé est ajoutée au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du mardi de la Pentecôte (10 juin 2025) lorsqu'il assure la permanence de service ce jour-là. Pour rappel, les départements ministériels, administrations et services de l'État doivent être accessibles au public pendant cette journée suivant les horaires habituels.

Le Ministre de la Fonction publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', with a long, sweeping flourish extending from the bottom right.

Serge Wilmes